

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2021

Membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	13	2	0	2	13/12/2021

L'an **deux mil vingt-et-un**, le **dix-sept décembre à dix-neuf heures**, se sont réunis dans la salle des fêtes les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Ludovic BARBIER	P
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Cynthia FERNANDES	P
M. Bruno RAVEL	P	Mme Mauricette PETIT	P	M. Jean LÉOTÉ	P
Mme Lydie GUESNET	E	Mme Isabelle TUCCILLO	P	Mme Sandrine DUPUY	E
M. Michel BEAUFOUR	P	Mme Céline DEULET	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Madame Mauricette PETIT

Pouvoirs : Madame Lydie GUESNET a donné pouvoir à Monsieur Ludovic BARBIER.
Madame Sandrine DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Joël BOUTEMY.

-----oOo-----

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Mathieu Pichon, du cabinet Gilson et Associés présente, en fin de conseil, le projet d'aménagement et de développement durable support du débat.

La structure du projet d'aménagement et de développement durables a pour objectif central d'assumer pleinement son rôle de pôle de proximité, objectif décliné en 3 grandes orientations :

- Renforcer les fonctions de pôles,
- Accueillir de nouveaux habitants et permettre un renouvellement de population plus régulier,
- Développer une identité forte.

Renforcer les fonctions de pôles :

L'un des objectifs majeurs est l'accueil d'un supermarché en entrée Est du bourg. Les élus confirment que cela n'est pas incompatible avec l'accueil de commerces le long de la rue de Châteauneuf et notamment pourquoi pas sur le foncier de l'ancien parking poids-lourds.

Concernant l'offre d'équipements, le chargé d'étude rappelle qu'une proposition avait été faite pour relocaliser les équipements sportifs (stade de football, terrains de pétanque...). Après réflexion ce scénario n'a pas été retenu compte tenu du coût induit.

Concernant le développement de la fonction résidentielle, le chargé d'étude rappelle les deux secteurs de développement de la commune, l'un pour terminer d'urbaniser l'enclave agricole du coteau sud du bourg et, si nécessaire, l'autre dans le bout du chemin de Conforté. Concernant la continuité sur le coteau sud, le maire s'interroge sur la possibilité d'étendre la réflexion en direction de l'Est. Le chargé d'étude indique que dans le cadre du présent Plu, la consommation d'espace induite serait trop importante.

Accueillir de nouveaux habitants et permettre un renouvellement de population plus régulier.

Le maire rappelle que l'ambition communale initiale était d'atteindre 1800 habitants mais que le SCOT ne le permet pas ce qu'il déplore.

En effet, il s'interroge sur la capacité du SCOT à permettre l'émergence de pôles ruraux relais dont un des leviers est une assise démographique suffisante et une offre d'emplois en cohérence.

Conclusion

La parole est donnée aux élus pour faire part de leurs remarques, apports, critiques... Les élus n'ont pas de remarque complémentaire à formuler.

Article 2 - Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement pour le budget de la commune :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le budget de la commune dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget primitif 2021	Montant autorisé (maximum 25%)
23 : Immobilisations en cours	700.00 €	175.00 €
21 : Immobilisations corporelles	676 748.31 €	169 187.07 €
20 : Immobilisations incorporelles	37 162.00 €	9 290.50 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 dans la limite de 25% des crédits ouverts sur les mêmes chapitres du budget 2021.

Article 3 - Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement pour le budget de l'eau :

Comme pour le budget communal, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le budget de l'eau dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget primitif 2021	Montant autorisé (maximum 25%)
21 : Immobilisations corporelles	119 781.22 €	29 945.30 €
23 : Immobilisations en cours	10 100.00 €	2 525.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement au chapitre 21 dans la limite de 25% des crédits ouverts sur le même chapitre du budget 2021.

Article 4 - Convention avec Tréon Loisirs :

Monsieur GOALES présente un projet de convention avec l'association (lecture du projet en entier) dont voici les grandes lignes :

- L'objet de cette convention est de soutenir l'association TREON LOISIRS dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à disposition les locaux, sis 2 et 4 rue Lucien Rialet et 10 place Cintrat qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
- La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.
- Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces conventions seront obligatoires avec toutes les associations et que les subventions seront octroyées sur présentation d'un bilan de fin d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés accepte ce projet de convention.

Article 5 - Tarifs de l'eau pour l'année 2022 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal les tarifs suivants :

		2021	2022
Eau	Location compteur	22.00 €	22.44 €
	Prix de l'eau	1.51 €	1.54 €
	Compteur gelé	212.00 €	216.24 €
	FSIREP	0.07 €	0.073 €
	Pollution domestique	0,38 €	0.38 €
	Raccordement	sur devis	sur devis

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les tarifs pour l'année 2022.

Article 6 - Tarifs location et cimetière pour 2022 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal une augmentation de 2% soit les tarifs suivants :

			2021	2022
Salle des fêtes	Location	Commune	433.00 €	442.00 €
		Hors commune	1 050.00 €	1070.00 €
	Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 mars)	Commune	93.00 €	95.00 €
		Hors commune	185.00 €	189.00 €
		Association	52.00 €	53.00 €
	Journée en semaine		206.00 €	210.00 €
Chauffage en semaine		52.00 €	53.00 €	
Salle des associations	Location	Commune	190.00 €	194.00 €
		Hors commune	258.00€	263.00 €
Cantine	Location	Commune	258.00 €	263.00 €
Bibliothèque	Abonnement	Commune	4.30 €	4.40 €
		Hors commune	7.00 €	7.10 €
Cimetière	Concession perpétuelle		361.00 €	368.00 €
	Concession cinquantenaire		146.00 €	149.00 €
	Concession trentenaire		107.00 €	109.00 €
	Superposition ou urne		79.00 €	81.00 €
	Concession cinéraire		107.00 €	109.00 €
	Urne supplémentaire		79.00 €	81.00 €
	Dispersion de cendres		79.00 €	81.00 €
Loyers	8 Place R. Cintrat	Location	599.00 €	611.00 €
		Forfait chauffage	1 763.00 €	1800.00 €
	33 Grande Rue	Location	----	450.00 €
		Forfait chauffage	-----	1200.00 €
	Rue Abbé Bréhin	Location	306.00 €	312.00 €

Le conseil municipal, à la majorité des voix, sauf deux contre (Monsieur BARBIER et Madame GUESNET), accepte l'augmentation des tarifs pour 2022.

Article 7 - Nouvelle offre du lotisseur pour la résidence du Ravin :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu une nouvelle proposition d'achat pour la parcelle ZE 87 sise rue du Château d'eau de la part de la société NEXITY pour un montant de 160 000.00€, à la signature, et non après la vente des lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la proposition commerciale de la société NEXITY pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots à bâtir.

Article 8 - Election des délégués à la commission d'appel d'offres :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20211016-29

Dans le cadre des appels d'offres ouvert par la commune de Tréon une commission doit être créée.

Monsieur le maire propose comme membres de la commission les personnes suivantes :

GOALES André, GANDON Edwige, BOUTEMY Joël, BEAUFOUR Michel, RAVEL Bruno, LEOTE Jean, BERTHELIER Christian.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, accepte ces propositions et désigne :

- Monsieur BERTHELIER, Président (membre de droit)
- Messieurs RAVEL, GOALES et BEAUFOUR titulaires.
- Madame GANDON, Messieurs LEOTE et BOUTEMY, suppléants de la commission d'appel d'offres.

Article 9 - Projets pour l'année 2022 :

Monsieur la maire annonce différents projets pour l'année 2022 :

- Aménagement de la place de la salle des fêtes
- Enfouissement et eau pluviale rue du Parc
- Salle de sports
- Aménagement du centre équestre avec roulottes, cabanes pour stages sur place
- Vélo rail
- Piste cyclable

Monsieur RAVEL explique le retard pris pour le dossier des travaux de la salle des fêtes dus au fait que l'Architecte des Bâtiments de France a retourné la demande de déclaration préalable de travaux et a demandé un permis d'aménager à la place.

Il a aussi des exigences concernant les matériaux et les coloris choisis et il a fallu défendre nos choix.

Article 10 - Achat terrain consorts DAVID :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le projet de création d'une zone artisanale et commerciale, il propose d'acheter les terrains des consorts David rue de Châteauneuf, pour les parcelles ZC 140 - ZC 141 - ZC 142 et ZC 143.

La mairie pourrait contacter un prêt « in fine » de 90 000.00€ pour lequel on ne paye que les intérêts pendant un an et on peut rendre le capital à tout moment, sans indemnité, ou à l'échéance du prêt si l'opération ne se réalise pas.

Les taux d'intérêts sont de 0.25%, les frais de dossier de 90.00€ et l'échéance trimestrielle de 56.25€, ce qui revient en frais de dossiers au total à 315.00€.

Les frais de notaires se situent entre 2800.00€ et 3000.00€.

Le conseil municipal, à la majorité des voix, sauf deux voix contre (Monsieur BARBIER et Madame GUESNET) et une abstention (Madame DEULET), accepte ce prêt et cet achat.

Article 11 - Questions diverses :

Pour les extérieurs de l'église, il faut intervenir sur les pierres qui se déchaussent.

L'architecte agréé par les ABF a été sollicité pour l'étude préalable du diagnostic des travaux à effectuer (rejointoiements des pierres extérieures), son devis s'élève à 12 000.00€HT.

Monsieur BARBIER demande à Monsieur le maire de répondre à l'offre de la société SEGUREL pour le projet de la supérette sur le parking du routier.

Madame TUCCILLO signale des vols de poubelles sur la commune.

M. BERTHELIER Christian

M. GOALES André

Mme GANDON Edwige

M. RAVEL Bruno

Mme GUESNET Lydie

M. BEAUFOUR Michel

M. MORCHOISNE Daniel

M. BOUTEMY Joël

Mme PETIT Mauricette

Mme TUCCILLO Isabelle

Mme DEULET Céline

M. BARBIER Ludovic

Mme FERNANDES Cynthia

M. LÉOTÉ Jean

Mme DUPUY Sandrine